

Affaires courantes

travaux de construction ont été exécutés. Des entrepreneurs de toutes les municipalités du Nord risquent de perdre gros. Si je me suis intéressée à cette question, c'est que certains entrepreneurs viennent de ma circonscription et ont communiqué avec moi. Ils m'ont dit: «Qu'est-ce qui se passe? Pourquoi nous traite-t-on de la sorte?»

Le gouvernement continue de dire qu'il va employer ce nouvel entrepreneur. Or, comme la soumission du nouvel entrepreneur est périmée, le gouvernement doit lui demander de nouveaux prix. Et l'histoire se continue.

Entre temps, j'ai appris aujourd'hui que le propriétaire de Cohole Development a remis le cautionnement exigible de 2 millions de dollars aux gens de Toronto. Je voudrais que le gouvernement continue d'examiner cette affaire afin que les pertes massives cessent, non seulement pour les entrepreneurs concernés mais aussi pour lui-même, car il a investi beaucoup d'argent dans ce projet.

Quand les fondations sont en place, que l'emplacement est déblayé, que les structures sont montées et que les travaux d'architecture ont été faits, c'est toute une entreprise que de décider tout à coup de changer d'emplacement, que de délaisser un emplacement situé à une extrémité de la ville pour un emplacement situé à l'autre extrémité qui appartient à Nelson Brothers Construction, cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

J'espère que le député de Timiskaming veillera à ce le gouvernement traite tout le monde aussi équitablement que possible.

M. le Président: Le député de Timiskaming aura la parole dans un moment. Peut-être puis-je être utile à la Chambre.

J'ai écouté très attentivement les deux parties parce que la question est complexe. En ce qui me concerne, je dois décider si la façon dont la question a été formulée par la députée de Sudbury est irrecevable ou constitue une atteinte au privilège du député de Timiskaming.

• (1040)

À titre d'information pour les députés qui voudraient prendre la parole à ce sujet, je rappelle que la question posée par la députée était la suivante: «Je veux connaître la vraie raison qui se cache derrière ces belles paroles. Le propriétaire du second emplacement n'est-il pas le beau-frère du député de Timiskaming?»

Le secrétaire parlementaire du ministre de Travaux publics avait alors réfuté cette allégation. Puis, quelqu'un a dit: «Ça rapportera au beau-frère en tout cas.» Et un

député d'ajouter: «Qu'est-ce qu'on ne ferait pas pour la famille?»

Je dois tenir compte du climat que la question a créé. C'est essentiellement là où le Président doit décider si les termes utilisés convenaient dans les circonstances et s'ils constituaient une atteinte au Règlement de la Chambre, ou pire encore.

M. MacDougall: Monsieur le Président, votre discours rejoint mes préoccupations.

Il s'agit strictement d'un contrat d'affaires entre Travaux publics et les soumissionnaires. Ce que je veux, ici, c'est défendre ma réputation et celle de ma famille.

M. le Président: Je pense encore à la question que nous avons débattue tout à l'heure. Je vais l'examiner attentivement.

Je tiens à souligner que peu importe la décision que je prendrai, les députés peuvent voir comment toute accusation portée au moyen d'une question ou d'une réponse d'un ministre peut devenir très personnelle et causer du tort, sans compter les difficultés que cela crée à la Chambre et entre les députés.

Je vais étudier la question et voir si je peux proposer une solution procédurale qui soit appropriée. Je remercie la députée de Sudbury. Je sais qu'elle a éprouvé des difficultés à se rendre à la Chambre hier. J'ai reçu son message très tôt ce matin, et je l'en remercie. J'espère que la députée fera part à son personnel de notre gratitude. Le message a été transmis.

Je suis heureux du ton qu'a utilisé le député de Timiskaming en parlant à la Chambre de cette affaire qui est pour lui fort pénible.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE RAPPORT ANNUEL—LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI, 1991

DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un rapport intitulé: *Rapport annuel—Loi sur l'équité en matière d'emploi, 1991*.